

Commune Nouvelle LES HAUTS TALICAN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de la commune déléguée de Villotran sous la présidence de Monsieur LOGEAY Philippe, Maire.

Présents : M. Philippe LOGEAY, M André BILLIET, Mme Stéphanie DERAS, Mmes Sandrine BUTTEUX, Fabienne DELARGILLIERE, MM Cyril DE MICHELIS, Corentin DE MICHELIS, Olivier DUFLLOT, Mme Brigitte MAHEU, MM Frédéric MANCINI, Alain MARLART, Serge MARTINEZ, François MELLON, Mme Aline RICORDEAU.

Absents excusés : Mme Gaëlle VAN DER BIJ (pouvoir donné à M André BILLIET)

Secrétaire : M Alain MARLART

ORDRE DU JOUR

- Délibération autorisant M le Maire à procéder à la vente des bancs d'église et de chaises.
- Délibération portant sur la déclaration préalable et son usage.
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- Délibération portant sur les décisions du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Questions diverses :
 - ✓ Etude d'une demande d'une habitante.
 - ✓ Planning de la tenue des bureaux de votes.

Avant le début du conseil, M le Maire demande à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

Validation du dernier compte-rendu de conseil :

M le Maire demande si le compte-rendu du précédent conseil appelle des remarques.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Delibération portant sur des modifications pouvant être apportées au projet de construction de la salle de La Neuville Garnier

Suite à une réunion de chantier avec le cabinet d'architecture, il a été décidé de simplifier l'architecture de la toiture de la nouvelle salle à La Neuville Garnier ainsi que d'incorporer dans la structure principale le local de rangement.

Il faut donc refaire une étude de structure et déposer un permis de construire modificatif pour un coût de 14000 euros. L'économie attendue est bien supérieure à cette dépense.

Une étude thermique va également être menée pour savoir s'il y a un intérêt à équiper la nouvelle salle de panneaux photovoltaïques afin de fournir de l'électricité pour la Maison d'Assistantes Maternelles et la location au-dessus.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Délibération autorisant M le Maire à procéder à la vente des bancs d'église et de chaises.

Il s'agit de vendre les anciennes chaises de la salle des fêtes ainsi que les bancs excédentaires de l'Eglise.

Le prix des chaises est fixée à 2 euros l'unité et les bancs à 150 euros l'unité.

Le conseil valide à l'unanimité.

Délibération portant sur la déclaration préalable et son usage.

Le service urbanisme de la Communauté de Communes des Sablons a mis en place le permis de division qui oblige tout propriétaire voulant diviser son terrain situé en zone U à demander l'autorisation à la mairie.

Le conseil valide à l'unanimité cette disposition destinée à éviter la création de lotissements qui dénatureraient l'architecture du village.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Il s'agit d'une autorisation donnée au Maire à utiliser jusqu'à 25% du montant du budget investissement de l'année précédente, dans l'attente du vote du budget de l'année, afin de régler les factures.

Le conseil valide à l'unanimité.

Délibération portant sur les décisions du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le dossier ouvert au public a été consulté par une seule personne durant la durée prévue. Aucune objection n'a été rapportée. Le délai étant clos, la procédure est validée par le conseil.

Questions diverses

- ✓ Une habitante de Malasise nous demande une exonération partielle de taxe foncière suite à des travaux d'amélioration énergétique. Le conseil refuse à l'unanimité.
- ✓ Un chêne, situé à Malassise au milieu d'une sente et à proximité de la D114 va être abattu car malade et donc dangereux.
- ✓ M Mancini a réalisé toutes les démarches pour avoir l'autorisation de poser des caméras. Le dossier est en instruction à la Préfecture.
Il a également un contact avec une entreprise de leasing en vidéoprotection. Un rendez-vous va être organisé.

La séance est levée 20h30.

INFORMATION

Le bureau de vote pour les habitants de La Neuville Garnier et Malassise se tiendra dans les locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles (ancienne mairie).

Il sera ouvert de 8h à 18h.